

POUR DEMANDE DE CNI pour personne **MINEURE**

Présence indispensable de l'enfant à la constitution du dossier de CNI

ATTENTION : VOUS NE DEVEZ FOURNIR QUE DES DOCUMENTS ORIGINAUX
(les photocopies ne sont pas acceptées)

- **1 photo d'identité (norme ISO/IEC 19794-S : 2005) : de moins de 6 mois**
Elle doit être récente, de format 35 mm x 45 mm, tête nue, de face et sans inclinaison du visage. Le sujet doit avoir les yeux ouverts regardant l'objectif (sans lunettes) en adoptant une expression neutre, bouche fermée. Les photos peuvent être en noir et blanc avec fond grisé ou en couleur avec fond très clair bleu pastel ou gris.
- **le livret de famille des parents+ Pièce d'identité du ou des parents**
- **Pour les enfants dont les parents ne sont pas mariés : Une attestation sur l'honneur du parent ne faisant pas la demande, autorisant l'établissement de la pièce d'identité + sa CNI en original.**
- **Pour les enfants dont les parents sont divorcés : jugement de divorce intégral** (précisant la garde et la résidence habituelle de l'enfant)
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du parent exerçant l'autorité parentale (quittance (EDF, GDF, eau, ou téléphone fixe ou portable...))** En cas de séparation des parents avec garde alternée fournir un justificatif de domicile de chacun des parents)
- **Pour un renouvellement, l'ancienne carte d'identité : si vous l'avez perdu** : l'original de la déclaration de perte ou vol) **et** la copie recto-verso d'un autre document d'identité avec photographie : exemple : (Passeport, licence Sportive, Carte Résident, Carte BUS ou SNCF...)
- **Pour une perte ou un vol de C.N.I : 25 € en timbres fiscaux***
**Timbres fiscaux en vente dans les bureaux de tabac, à la Perception.*
- **Pour toute 1^{ère} Demande de CNI sécurisée (ou en cas de perte / vol)**
(Sauf si vous possédez un passeport biométrique ou électronique)
- **1 copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 3 mois) à demander à la mairie du lieu de naissance**
- **Pour les personnes nées à l'étranger ou en France de parents nés à l'étranger, fournir :**
 - **un décret de naturalisation**
 - **ou un certificat de nationalité française.** (si vous ne l'avez pas, ce dernier peut être demandé au Tribunal d'Instance du département.

**Possibilité de faire une pré-demande en ligne sur le site ants.fr,
n'oubliez pas d'imprimer votre pré-demande ou de noter le n^o
d'enregistrement.**